

Conditions générales de vente de prestations de services

Applicables au 1^{er} janvier 2019

Article 1 – Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, s'appliquent à régir les relations entre PERSPECTIO Conseil (le prestataire) et ses clients dans le cadre de la vente des prestations de services.

Les CGV peuvent faire l'objet de modifications de manière particulière, celles-ci seront obligatoirement mentionnées sur le devis initial ou contrat de prestations de services.

À défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les CGV décrites ci-après s'appliquent de plein droit. Ainsi, tout contrat ou devis conclu avec PERSPECTIO Conseil implique l'adhésion pleine et sans réserve du client à ces CGV.

Le client peut toutefois exprimer son refus à certaines clauses par voie postale ou électronique, ce qui conduira à l'émission d'un nouveau contrat particulier soumis à signature du prestataire et du client.

Article 2 – Description du domaine de travail

Le domaine de prestations de PERSPECTIO Conseil comprend le conseil, l'accompagnement, l'audit et la formation en matière d'organisation, de management, de pilotage financier et de management de la qualité.

Article 3 – Modalités de début de contrat

Toute prestation de service doit faire l'objet d'un devis ou contrat, stipulant la nature des prestations à fournir au client. Le devis peut mentionner un tarif *fixe forfaitaire*, *fixe journalier* ou bien *estimatif*.

Dans ce dernier cas, le tarif définitif sera fixé par l'édition de la facture à la livraison. Les évolutions du tarif estimatif feront l'objet d'une notification au client et d'un avenant au devis initial soumis à sa signature.

À défaut de mention particulière, un devis ou contrat de prestations de services non validé est valable 1 mois à compter de sa date d'édition. Passé ce délai, une réédition devra être demandée par le client.

Un devis ou contrat de prestations de services valide doit comporter la signature du client, datée et accompagnée de la mention "Bon pour exécution".

Ce devis dûment complété devra être renvoyé au prestataire par voie postale ou électronique (document numérisé ou PDF signé électroniquement par des moyens valables).

Article 4 – Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la prestation définie dans le devis ou contrat conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Il devra solliciter du client tous

les éléments nécessaires à sa bonne exécution par l'intermédiaire du comité de pilotage défini dans l'offre d'accompagnement.

Article 5 – Natures des obligations

Le prestataire s'engage pour l'accomplissement de la prestation prévue dans le devis ou contrat, à donner ses meilleurs soins. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyen.

Article 6 – Confidentialité

PERSPECTIO conseil considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de ses missions et ce pour une période de deux ans. Pour l'application de la présente clause, PERSPECTIO Conseil répond de l'ensemble de son personnel. PERSPECTIO Conseil ne saurait toutefois tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation, ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 7 – Collaboration et de libre accès à l'information

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la prestation définie au devis ou contrat. A cette fin, le client désignera un interlocuteur et éventuellement un remplaçant privilégié pour assurer la coordination dans les diverses étapes de la mission contractée.

Article 8 – Propriété des résultats

De convention expresse, les résultats de la mission seront en la pleine et entière maîtrise du client à compter du paiement intégral de la prestation et le client pourra en disposer comme il l'entend. Le client autorise PERSPECTIO Conseil à utiliser les résultats obtenus lors de l'exécution de sa mission à des fins statistiques, d'études ou de formation.

Article 9 – Responsabilités

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au devis ou contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

Par ailleurs le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout document qu'il lui aurait confié. Le prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client ainsi qu'à l'égard des dommages corporels pouvant atteindre les collaborateurs du client ou toute autre personne présente dans les locaux du client. Le client convient que le prestataire n'encourra

aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfice, de tout trouble commercial, de toutes demandes ou réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Article 10 – Tarifs

Tous les tarifs pratiqués par PERSPECTIO Conseil s'entendent hors-taxes.

Article 11 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont stipulés sur le devis ou le contrat. Ils peuvent faire l'objet d'un avenant qui doit être accepté et signé par le client.

Article 12 – Modalités de paiement

Le paiement doit s'effectuer dans un délai maximum de 30 jours nets suivant la date d'émission de la facture.

Ce délai de paiement peut faire l'objet de négociations avant la signature du devis ou contrat initial à la commande.

Article 13 – Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînent de plein droit l'exigibilité immédiate du montant restant dû, augmenté d'une pénalité et de l'indemnité forfaitaire définis ci-dessous.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable :

- au paiement d'une pénalité de retard dont le taux d'intérêt correspond à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur,
- paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Tout retard ou défaut de paiement entraînent également de plein droit la suspension de l'exécution des prestations en cours et futures conclues avec le client.

Article 14 – Objet de rupture ou résiliation de contrat

Le manquement aux présentes CGV par le client ou le prestataire, sans accord préalable et signé, sont un objet de rupture de contrat.

Une demande de résiliation de contrat de prestations de services doit faire l'objet d'un courrier postal signé, mentionnant les motifs valables de fin anticipée du contrat.

Le client reste redevable des prestations réalisées au jour de la rupture ou de la résiliation du contrat.

Article 15 – Référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de l'accomplissement de sa mission chez le client.

Article 16 – Médiation

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'accomplissement de la mission en faisant appel à un médiateur choisi d'un commun accord. Ce médiateur formulera une proposition de conciliation dans le mois suivant sa saisine. Les frais seront supportés à parts égales par chacune des parties.

Article 17 : Compétence

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce de Blois sera saisi du litige.